

ARRETE MUNICIPAL N° 152-2026

Arrêté portant modification de l'arrêté n° 148-2026 du 10 août 2026

Le Maire de la Commune de Lucinges,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2211-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2 et L 2131-2 ;
- Vu** le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;
- Vu** le Code de la Route, notamment ses articles R 417-9, R 417-10, R 417-11, R 26 ;
- Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131-3 ;
- Vu** le Code du Travail et notamment ses articles L 4412-97 et L 4531-1 ;
- Vu** la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et sa version consolidée en date du 17 août 2004 et les différents textes modificatifs ;
- Vu** l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 relative à la signalisation routière, modifiée par l'arrêté du 15 juillet 1974, par l'arrêté du 07 juin 1977, par la Circulaire n° 68-103 du 30 octobre 1968 et par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par les arrêtés des 17 octobre 1968 et 23 juillet 1978, 08 mars 1971, 10 juillet 1974 et du 15 février 1988 ;
- Vu** la réglementation de la circulation et des stationnements appliquée sur la commune et selon les différents arrêtés ;
- Vu** la demande présentée par l'entreprise Gramari en vue de modifier la date de réalisation des travaux de Terrassement et raccordement ENEDIS pour viabilisation du projet immobilier Jardin des Voirons ;
- Vu** la permission de voirie n° 147-2026 du 10/08/2026 modifiée par l'arrêté n° 151-2026 du 17 août 2026 ;
- Vu** l'arrêté n° 148-2026 du 10 août 2026 ;
- Vu** les modalités d'exploitation définies pour réaliser les travaux projetés ;

Considérant la nécessité de réaliser les travaux évoqués supra ;

Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les intervenants et les usagers de la route ;

Considérant que dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la route d'Armiaz ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Modification

L'article 1^{er} de l'arrêté n° 148-2026 est modifié comme suit :

La circulation de tous les véhicules sur la route d'Armiaz entre le n°1307 et le numéro 1610 est réglementée comme suit :

- Par feux tricolores,

5 jours dans la période du 7 au 11 septembre 2026

ARTICLE 2 Exécution de l'arrêté

Le Commandant de Gendarmerie de Reignier-Esery et le Chef du service de la Police municipale intercommunale des Voirons seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché sur le site www.lucinges.fr et au droit du chantier.

ARTICLE 3 Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Reignier,
Monsieur le chef de la Police Municipale intercommunale des Voirons,
Le service technique de la commune
L'entreprise pétitionnaire

Fait à Lucinges, le 17 août 2026.

Le Maire,

Jean- Luc SOULAT



Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr